



# Dictée régionale

02 Avril 2015

## REGLEMENT DU CONCOURS

Une dictée sera organisée dans toutes les ASCE de la région Est, le même jour, à la même heure.

Cette dictée se déroulera le 2 avril à partir de 12h30, dans les conditions définies par le présent règlement.

### Article 1 : Organisation de la dictée régionale

Chaque ASCE s'assurera :

- d'offrir une salle appropriée pour chaque site identifié ; chaque ASCE déterminera librement le nombre de sites dans lesquelles elle souhaite organiser la dictée et organisera, de façon confidentielle, le retour des copies au Président ou au VP Culture
- de trouver une personne compétente (le lecteur) pour dicter correctement le texte sur chaque site. Cette personne devra disposer d'une messagerie et ses coordonnées devront être retournées à l'ASCE 54 au moins 1 semaine avant la dictée. Juste avant l'épreuve -1 à 2 heure(s) avant-, ce lecteur recevra de la part de l'ASCE 54 le texte avec des explications par messagerie ; il ne devra prendre connaissance du texte qu'au moment de l'épreuve,
- que chaque participant dispose de feuilles de confidentialité, spéciales concours (coins cachés),
- que chaque participant notera dans le cadre prévu à cet effet, son nom et prénom, son âge (et non sa date de naissance), son service et le n° de sa carte d'adhérent ; ces consignes seront rappelées au début de l'épreuve
- que chaque ASCE (VP culture ou personne identifiée) corrigera ses propres copies selon le texte remis et le barème de correction déterminé ci-après, sans les décacheter, et les enverra dès que possible, par courrier, à l'ASCE 54.

Le Président de l'ASCE locale pourra décider d'annuler le concours si il estime que les conditions ci-dessus ne sont pas respectées ou s'il constate que des irrégularités sont commises, sans toutefois compromettre l'organisation dans les autres ASCE.

## **Article 2 : Participation**

Cette épreuve est ouverte à tous les adhérents des ASCE et leurs ayants droit à jour de leur cotisation. La participation est, bien entendu, individuelle et gratuite. Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

## **Article 3 : Déroulement de l'épreuve**

Le début de la lecture de la dictée commencera dans tous les sites à 12h30 précises. Le lecteur ne devra prendre connaissance du texte qu'au moment de l'épreuve. Il fera une lecture complète de la dictée à un rythme normal, au cours de laquelle les candidats ne seront pas autorisés à écrire, puis il dictera à rythme lent, en s'assurant que tous les candidats suivent le rythme de dictée. Le lecteur relira complètement la dictée à un rythme normal et les candidats bénéficieront, à la fin de la dictée d'un temps de 5 minutes de relecture. Le lecteur dictera la ponctuation.

## **Article 4 : Dispositions particulières**

Les candidats ne devront pas avoir accès à l'extérieur de la salle pendant l'épreuve et aucun téléphone portable ne sera toléré sur les tables. Le silence sera requis. Toute copie non cachetée ou laissant apparaître de façon évidente ou déguisée des indications permettant d'identifier le candidat sera déclarée hors concours.

## **Article 5 : Barème des fautes**

Les correcteurs appliqueront le barème suivant :

- faute de majuscule, d'accent : 0,5 faute
- autres fautes (vocabulaire, accords, conjugaison,...) : 1 faute

En cas de pluralité de fautes dans un même mot, il sera compté forfaitairement 1 faute pour le mot.

Les correcteurs indiqueront sur chaque copie le total obtenu en additionnant les fautes commises par chaque participant.

## **Article 6 : Classement**

L'ASCE 54 établira les classements par ASCE et pour la région, en procédant au déchetage des copies transmises par les ASCE.

Seront déclarés lauréats de la dictée les candidats ayant fait le moins de fautes soit, le moins de points.

### **Article 7 : Ex æquo**

Une question subsidiaire sera posée aux candidats en cas d'égalité, puis un tirage au sort sera effectué si cette question ne permet pas de les départager.

### **Article 8 : Annonce des résultats**

Les résultats seront annoncés par messagerie par l'ASCE 54 à chaque ASCE participante qui relaira ensuite à ses adhérents

### **Article 7 : Récompenses**

Un prix sous forme de bons d'achat récompensera les 10 meilleures dictées de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> prix : 50 €
- 2<sup>ème</sup> prix : 40 €
- 3<sup>ème</sup> prix : 30 €
- 4<sup>ème</sup> prix : 20 €
- 5<sup>ème</sup> prix : 15 €
- Du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix : 10 €

Par ailleurs, le challenge ASCE récompensera l'ASCE qui aura mobilisé le plus grand nombre de participants. Ce challenge sera matérialisé par la remise d'un diplôme. L'ASCE qui remportera le challenge organisera le concours l'année suivante.

Pour l'URASCE,  
La Présidente,

**Signé**

Hélène CLAUDE

Pour l'ASCE 54  
La présidente

**Signé**

Cathy MOTSCH